

Wolu-Inter-Quartiers ASBL

Avenue du Capricorne, 1A - 1200 Woluwe-Saint-Lambert

T : 02/762 39 44 – courriel : info@wiq.be

N° d'entreprise : 0452667029 – Argenta BE77 9795 4933 4142



Woluwe-Saint-Lambert, le 19/02/2019

Collège des Bourgmestre et Échevins
de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Concerne : Demande de permis d'urbanisme pour les biens situés Avenue Emmanuel Mounier / Avenue Hippocrate..

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques concernant cette demande de permis mixte urbanisme et environnement.

Tout d'abord, nous souhaitons souligner le fait que la création de nouveaux équipements collectifs ainsi que leurs rénovations nous semble indispensable au vu de la croissance démographique de notre Région, mais également afin de garantir la qualité des services de soins de notre pays. . Malheureusement, les projets présentés présentent des impacts négatifs trop importants à notre sens.

Le site universitaire et son accessibilité

Avant de traiter de chaque projet, il nous semble indispensable d'avoir une vision d'ensemble du site.

L'ensemble du site ne profite pas actuellement de cheminements clairs reliant les différents services hospitaliers au métro censé le desservir. Cette situation limite l'utilisation des transports en commun existants. Outre le métro proche, mais peu visible, deux lignes de bus (79 et 42) assurent la desserte de l'hôpital.

Au vu du programme d'extension de l'hôpital (Hôpital 2025) et de l'augmentation de fréquentation attendue, il nous semble indispensable qu'un plan de mobilité ambitieux soit mis en place.

La demande en cours apporte, dans son dossier, quelques réponses au niveau des circulations internes au site. Malheureusement, ces propositions, rassemblées dans la note « esquisse paysagère de la butte » ne font pas partie des plans que nous traitons aujourd'hui, mais sont reportées à une « étude mobilité » prévue plus tard. En outre, la note « sur le plan global H2025 » annonce la suppression de la passerelle publique du bâtiment IRA II qui reste pourtant visible sur les plans de la demande. Cette passerelle sera-t-elle réalisée ou une autre alternative sera mise en place ?

En ce qui concerne une amélioration de la desserte en transport en commun, rien n'est encore envisagé. Pourtant il nous semble impératif, au vu des temps de réalisations de ce genre d'infrastructure, que le futur de la zone soit défini.

Institut Psychiatrique (IPI)

Le projet qui soulève le plus d'inquiétudes est le projet d'Institut Psychiatrique dit IPI. En effet, il pose problème au vu de son implantation à proximité directe avec l'Hof ter Musschen (zone classée) et se situe même dans la zone tampon de 60 mètres de la zone Natura 2000 voisine. En outre, le projet jouxte la drève de l'Hof ter Musschen (chemin creux) qui longe la zone classée et relie l'avenue Chapelle-aux-Champs à l'avenue Mounier et son moulin symbole bien connu de notre commune. Le plus beau paysage de Woluwe-Saint-Lambert risque d'être définitivement sacrifié.

Cette implantation entrainera, des incidences sur : les zones de refuges adjacentes, le paysage de la vallée, la mare naturelle présente sur la parcelle et sur la pérennité du chemin creux. Incidences qui sont, malgré la réalisation d'une évaluation appropriée Natura 2000, pas assez atténuées.

En effet, les propositions faites dans l'évaluation appropriée sont un début, mais ne résolvent pas plusieurs points :

- La sauvegarde du chemin creux, drève de l'Hof ter Musschen :

La drève de l'Hof ter Musschen est un des derniers chemins creux de notre commune et elle profite d'un environnement particulièrement favorable permettant d'observer en toute quiétude les prairies de l'Hof ter Musschen en contre bas. L'implantation du bâtiment IPI à moins de vingt mètres du chemin et à proximité immédiate du talus qui le surplombe risque d'entraîner des dégradations à ces derniers. En effet, l'emprise du chantier risque de « mordre » sur le talus endommageant les arbres et augmentant les risques d'érosion vers le chemin. Tout comme la suppression d'une partie de la végétation du talus¹.

- Perturbations lumineuses :

La proximité avec l'Hof ter Musschen et surtout avec la mare présente sur le site entraine des risques de perturbation lumineuse. Les chauves-souris, dont la présence est avérée sur le site de l'Hof ter Musschen sont très sensibles aux perturbations lumineuses. La présence d'un bâtiment (et de surcroît de chambres) donnant directement sur la mare risque de priver ces mammifères d'un terrain de chasse.

- Préservation de la mare naturelle et de sa faune :

Le site présente, en son point le plus bas, une mare naturelle formée par les eaux de ruissellement du site. Cette mare présente un intérêt biologique certain. Elle est d'ailleurs reconnue comme un habitat² et une zone de reproduction³ du triton palmé qui est une espèce protégée en RBC.

Pour rappel l'article 68 § 1 de l'Ordonnance relative à la conservation de la Nature interdit de :

« 3° de les transporter [...] 5° de détruire ou d'endommager intentionnellement ou en connaissance de cause, leurs habitats, leurs refuges, leurs sites de reproduction et leurs aires de repos, leurs nids et leurs œufs [...] 6° de les perturber intentionnellement ou en connaissance de cause [...] »

Pourtant, outre la proximité du bâtiment le demandeur souhaite agrandir ladite mare en profondeur et en largeur ce qui endommagera leurs habitats et les perturbera.

¹ Évaluation appropriée Natura 2000 p.54

² Évaluation appropriée Natura 2000 p.38

³ Évaluation appropriée Natura 2000 p.69

De plus, divers terriers ont été observés⁴ à proximité de cette dernière qui, s'ils sont occupés, seront délaissés à cause de la proximité avec l'homme et des perturbations due aux travaux.

En dehors des incidences sur la zone Natura 2000 d'autres points nous préoccupent :

- La non-finalisation du maillage bleu :

Le site des cliniques universitaires ayant été construit sur une énorme dalle de béton, une réflexion sur la gestion des eaux de ruissellement avait été mise en place. Le site dispose d'un réseau séparatif important qui, actuellement, va se jeter dans les égouts rendant ces efforts inutiles.

Le projet IPI n'échappe pas à la règle en proposant une gestion des eaux de pluie différenciée. Elle sera constituée de toitures vertes, dont la capacité de stockage nous semble sur évaluée, de noues d'infiltrations et de l'utilisation de la mare pour tamponner les eaux qui rejoindront malheureusement le reste du réseau dans les égouts. Pourtant le dossier met en avant un raccordement futur avec la Woluwe en passant par le terrain de l'Hof ter Musschen. Nous regrettons que cette possibilité ne soit pas directement intégrée à la demande en cours ce qui aurait apporté une réelle amélioration de la situation existante.

- La privatisation des abords du bâtiment :

Actuellement un chemin créer par le va et viens des passants permet d'accéder aux abords de la mare depuis l'ancien parking jusqu'au vallon Chapelle-aux-Champs. Si le projet propose d'aménager une promenade autour du bâtiment, cette dernière sera entièrement privatisée et clôturée. L'accessibilité à cette dernière sera réservée aux patients et occupants du bâtiment ce qui est dommageable à notre sens.

Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons que :

- L'implantation du bâtiment IPI soit revue afin de garantir une distance maximale entre la zone Natura 2000 et le projet. La zone ainsi obtenue permettra de limiter l'impact sur le talus du chemin creux, mais également sur la mare et sa faune. De plus, le déplacement du bâtiment vers l'Est permettrait de conserver un accès à cette dernière. Rappelons que l'Hôtel « Tangla » voisin a déjà dû être déplacé pour respecter la zone tampon de 60 mètres de la zone Natura 2000.
- La mare actuelle soit préservée de toutes nuisances et modifications profondes. Un écran végétal doit limiter l'impact lumineux et sonore de la future implantation et les habitats de la faune présente doivent être préservés.
- Le réseau séparatif (maillage bleu) soit finalisé et fasse partie de la demande. La connexion de ce maillage à la Woluwe apporterait une réelle plus-value.
- Le plan de mobilité plus global soit réalisé en amont et non en aval comme prévu afin de mesurer l'impact et les solutions envisagées pour la mobilité du site.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de concertation qui traitera de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Pour Wolu-Inter-Quartiers.

⁴ Évaluation appropriée Natura 2000 p.40